

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Séance du Conseil municipal du 2 février 2023

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le deux février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomerac à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept janvier mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Laurie VERNET ; David HENON ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés ayant donné procuration : David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Nicole CROS (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Adeline SAVY (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Dominique MONTEIL (procuration à Marie-José VOLLE) ; Valentin GINEYS (procuration à Gino HAUET).

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Isabelle PIZETTE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2023_02_02_01

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2022

Rapporteur : Le Maire, François ARSAC

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ». Ainsi, ce bilan permet au conseil municipal d'avoir une rétrospective et un suivi des opérations immobilières effectuées l'année passée.

Le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune en 2022 est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Annexe

Bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune en 2022

ACQUISITIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Parcelle ZE n°231	Quartier le plot	[REDACTED]	Commune	35 000 €	Délibération du 18 janvier 2022	A venir
Immeuble ZE n°110, 111,112, 113, 115, 116, 1171 118, 263, 266 et 359	109 rue de la condamine	[REDACTED]	Commune	1 100 000 €	Délibération du 28 novembre 2022	Compromis signé le 8 décembre 2022

CESSIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Parcelle ZI n°1015 lot C		Commune	[REDACTED]	6950 €	Délibération du 7 mars 2022	A venir
Immeuble F 898	5552 rue de la Gare	Commune	[REDACTED]	160 000 €	Délibération du 22 septembre 2022	Compromis signé le 15/12/2022

RETROCESSIONS DE VOIRIES

Désignation et références cadastrales	Adresse	Demandeur	Acquéreur	Date de la décision	Date de l'acte
Parcelles ZE n°662, 08, 709, 710, 711	Allée Marie Curie Lotissement les granges	[REDACTED]	Commune	Délibération du 5 juillet 2022	A venir
Parcelle ZE n°791	Allée des terrasses de la Verone	[REDACTED]	Commune	Délibération du 5 juillet 2022	A venir
Parcelle ZI n°1098	Allée des cocons	[REDACTED]	Commune	Délibération du 28 novembre 2022	A venir
Parcelle ZA n°462	Allée la Juliette	[REDACTED]	Commune	Délibération du 28 novembre 2022	A venir

**AUTORISATION D'ALIENATION DE L'IMMEUBLE SIS 103 RUE
DE LA REPUBLIQUE
CADASTRE SECTION F N°987**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2022_01_18_08 en date du 18 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de l'aliénation de l'immeuble sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987

Par délibération du 7 mars 2022, l'assemblée a décidé la cession du bien immobilier à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] au prix de 90 000€. Il apparaît que les acquéreurs se sont désistés. La collectivité a donc publié une nouvelle publicité par voie d'affichage sur le site de la commune et sur le bon coin. Une seule offre a été reçue.

Le 12 décembre 2022, Monsieur le Maire a été destinataire de l'offre d'achat au prix de 75 000€ émise par [REDACTED]. Cette offre d'achat est inférieure au prix de vente initial mais supérieure à l'avis rendu par France Domaine. Au vu de la conjoncture actuelle, il propose d'accepter cette offre.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération n°2022_01_18_08 en date du 18 janvier 2022, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987.

Vu la délibération n°2022_03_07_09 en date du 7 mars 2022 autorisant la cession du bien immobilier sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987 au prix de 90 000€ à [REDACTED] demeurant à [REDACTED].

Vu l'avis de France Domaine n°2021-07066-66385 rendu le 18 novembre 2021 estimant la valeur vénale du bien susmentionné à 70 000 euros,

Vu l'offre d'achat en date du 12 décembre 2022 émise par [REDACTED], au prix de 75 000€.

Considérant que les acquéreurs, [REDACTED] demeurant à

Chomérac, se sont désistés,

Considérant que le bien immobilier sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987, d'une superficie de 154 m², appartient au domaine privé communal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que la cession du bien susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la cession du bien immobilier sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987, à [REDACTED] demeurant [REDACTED] [REDACTED] à un prix de 75 000 €.

DIT que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

**EXONÉRATION DES LOCAUX APPARTENANT À UNE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU À UN
EPCI OCCUPÉS PAR UNE MAISON DE SANTÉ**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1382 C bis du Code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique.

L'assemblée doit déterminer par délibération la durée de l'exonération à compter de l'année qui suit celle de l'occupation et fixer un taux unique d'exonération à concurrence de 25%, 50%, 75% ou 100%.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'exonérer la commune de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant la maison de santé dont elle est propriétaire pour une durée de 14 ans à un taux de 100%.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 14 ans.

FIXE le taux de l'exonération à 100%.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'OBTENTION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU GYMNASSE DU TRIOLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la collectivité a pour projet de réaliser des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente et du gymnase du Triolet. Cette opération comprendra des travaux d'isolation et de réfection de l'étanchéité. Ils conduiront à l'augmentation de la performance énergétique de la structure très énergivore et à l'amélioration du confort thermique des usagers.

Ces actions « à gain rapide » sont des mesures de performance environnementales. Elles permettront de diminuer la consommation d'énergie et de réduire la facture énergétique. De fait, elles concourront à l'objectif de 40% de réduction des émissions de CO2 des bâtiments tertiaires en 2030.

Le montant financier global de ces travaux est évalué à 300 075 € HT.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès :

- de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses prévisionnelles soit 120 030 € d'aide financière attendue ;
- du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif d'aides « Atout ruralité 07 » pour une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses prévisionnelles soit 120 030 € d'aide financière attendue.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;

Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;

Considérant que ces travaux sont pris en compte dans le dispositif d'aides « Atout ruralité 07 » du Conseil Départemental de l'Ardèche ;

Considérant l'intérêt de solliciter les aides financières :

- de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, pour un montant total de 120 030 € ;
- du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 », pour un montant de 120 030 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente et du gymnase du Triolet d'un

montant total des dépenses prévisionnelles de 300 075 € HT.

APPROUVE le dossier de demande de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente et du gymnase du Triolet, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

SOLLICITE le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % du montant total des dépenses soit 120 030 € d'aide financière attendue,

SOLLICITE le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % du montant total des dépenses, soit 120 030 € d'aide financière attendue,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 cette dépense.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Délibération n°2023_02_02_05

APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'OBTENTION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'AGRANDISSEMENT DE LA CANTINE SUITE A LA MUTUALISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la collectivité a la volonté de créer un service de restauration scolaire mutualisé ouvert aux élèves des écoles publiques et privée à compter du 1er septembre 2023. De ce fait, le service de restauration scolaire assurera le service de 200 repas par jour soit une hausse de 50 repas. L'augmentation du nombre d'élèves nécessite la création d'une seconde cuisine à l'étage et la rénovation de la cuisine existante.

Cette opération se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : audit énergétique, aménagement de la cuisine de l'étage et isolation du plafond et murs périphériques, remplacement des menuiseries – été 2023
- Phase 2 : rénovation de la cuisine existante – été 2024.

Ces travaux visent trois objectifs principaux : l'accueil des élèves dans les meilleures conditions possibles, la prévention des agents et le renforcement de la performance énergétique. Ils auront des effets bénéfiques sur la sécurité, la santé et le bien-être des élèves et des agents. Ils concourront également à l'objectif de 40% de réduction des émissions de CO2 des bâtiments tertiaires en 2030.

Le montant financier global de ces travaux est évalué à 79 245 € HT.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès :

- de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses prévisionnelles soit 31 698 € d'aide financière attendue ;
- du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif d'aides « Atout ruralité 07 » pour une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses prévisionnelles soit 31 698 € d'aide financière attendue.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;

Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;

Considérant que ces travaux sont pris en compte dans le dispositif d'aides « Atout ruralité 07 » du Conseil Départemental de l'Ardèche ;

Considérant l'intérêt de solliciter les aides financières :

- de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, pour un montant total de 31 698 € ;
- du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 », pour un montant de 31 698 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet de rénovation énergétique et d'agrandissement de la cantine suite à la mutualisation du service de restauration scolaire des écoles publiques et privée d'un montant total des dépenses prévisionnelles de 79 245 € HT.

APPROUVE le dossier de demande de financement pour les travaux de rénovation énergétique et d'agrandissement de la cantine suite à la mutualisation du service de restauration scolaire des écoles publiques et privée, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

SOLLICITE le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % du montant total des dépenses soit 31 698 € d'aide financière attendue,

SOLLICITE le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % du montant total des dépenses, soit 31 698 € d'aide financière attendue,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 cette dépense.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Délibération n°2023_02_02_06

APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'OBTENTION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL D'Auvergne RHONE ALPES POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la collectivité souhaite remplacer la chaudière peu performante alimentant les écoles élémentaire et maternelle publiques de Chomérac par un dispositif permettant de réaliser des économies d'énergies et d'améliorer le confort des élèves.

En effet, la chaudière à gaz standard à haute température date de juillet 2003. Elle rencontre des défaillances techniques récurrentes au vu de sa vétusté engendrant des coupures fréquentes du chauffage. Il est donc indispensable de procéder à son remplacement par une chaudière à gaz à condensation. Ce nouveau dispositif améliorera le confort thermique des écoliers et de ce fait leur santé et leur bien-être. De plus, cette action « à gain rapide » conduira à réduire la facture énergétique. Elle concourra également à l'objectif de 40% de réduction des émissions de CO2 des bâtiments tertiaires en 2030.

Le montant financier global de ces travaux est évalué à 20 292 € HT.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès :

- de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses prévisionnelles soit 8 116,80 € d'aide financière attendue ;
- du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses prévisionnelles soit 8 116,80 € d'aide financière attendue.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;

Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;

Considérant que ces travaux sont subventionnables dans le cadre du dispositif « Aménager mon

territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI » par le Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant l'intérêt de solliciter les aides financières :

- de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, pour un montant total de 8 116,80 € ;
- du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI », pour un montant de 8 116,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet de remplacement de la chaudière peu performante des écoles élémentaire et maternelle publiques d'un montant total des dépenses prévisionnelles de 20 292 € HT.

APPROUVE le dossier de demande de financement pour le remplacement de la chaudière peu performante des écoles élémentaire et maternelle publiques, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes.

SOLLICITE le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % du montant total des dépenses soit 8 116,80 € d'aide financière attendue,

SOLLICITE le Président du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % du montant total des dépenses, soit 8 116,80 € d'aide financière attendue,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 cette dépense.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Délibération n°2023_02_02_07

BILAN D'EXECUTION DE L'ANNEE 2022 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT ET CLOTURE DE L'AP/CP « Construction de la Maison de Santé »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a approuvé le règlement budgétaire et financier de la commune en date du 8 décembre 2022. Ce document a notamment pour objet de préciser notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits

de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ainsi que les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le bilan de la gestion pluriannuelle de la commune 2022 :

1. AP/CP : « Construction de la Maison de Santé » :

Montant de l'AP Totale	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 prévisionnels	CP 2022 réalisés	Total des CP
3 265 073,00 €	1 151 941,85 €	1 683 130,56 €	430 000,59 €	423 172,94 €	3 258 245,35 €

Les crédits de paiements restants de l'année 2022 sont annulés, soit : 6 827,65 €.

L'opération étant terminée, le conseil municipal doit se prononcer sur la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement « Construction de la Maison de Santé ».

2. AP/CP : « Réaménagement de la Route de Privas et de la Route du Pouzin » :

Montant de l'AP Totale	CP 2021 réalisés	CP 2022 prévisionnels	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels
2 467 576,44 €	0,00 €	70 000,00 €	69 025,38 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	597 576,44 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Chomérac en date du 8 décembre 2022,

Considérant qu'un bilan annuel de la gestion pluriannuelle de la commune doit être présenté à l'occasion du vote du compte administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le bilan d'exécution annuel des autorisations de programme et des crédits de paiements de l'année 2022 du budget principal de la Commune.

DECIDE la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiements « Construction de la Maison de Santé ».

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif de l'année 2022 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu le compte de gestion 2022 ;

Vu le compte administratif 2022 ;

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune sont identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022.

Adopté à la majorité (20 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ;

Abstention : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
011 – Charges à caractère général	652 908,19 €	013 – Atténuations de charges	59 830,03 €
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
012 – Charges de personnel	1 058 667,12 €	70 – Produits des services, domaine...	101 592,40 €
014 – Atténuations de produits	84 728,00 €	73 – Impôts et taxes	1 371 511,51 €
65 – Autres charges de gestion courante	220 583,16 €	74 – Dotations, subventions, participations	775 457,66 €
66 – Charges financières	28 148,02 €	75 – Autres produits de gestion courante	196 180,61 €
67 – Charges exceptionnelles	1 321,10 €	76 – Produits financiers	37,23 €
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	500,00 €	77 – Produits exceptionnels	7 858,85 €
042 – Opérations d'ordre	40 698,18 €	042 – Opérations d'ordre	11 134,87 €
TOTAL	2 087 553,77 €	TOTAL	2 523 603,16 €
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	670 429,20 €
TOTAL	2 087 553,77 €	TOTAL	3 194 032,36 €
		RESULTAT DE CLOTURE	1 106 478,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	13 – Subventions d'investissement reçues	323 543,94 €
204 – Subventions d'équipement versées	37 438,80 €	10 – Dotations, fonds divers...	454 389,36 €
21 – Immobilisations corporelles	462 819,93 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	208 206,79 €
23 – Immobilisations en cours	535 979,72 €	165 – Dépôts et cautionnements reçus	15 332,80 €
16 – Emprunts et dettes	260 895,70 €	16 – Emprunts et dettes	0,00 €

assimilés		assimilés	
040 – Opérations d’ordre	11 134,87 €	040 – Opérations d’ordre	40 698,18 €
041 – Opérations patrimoniales	37 505,96 €	041 – Opérations patrimoniales	37 505,96 €
TOTAL	1 345 774,98 €	TOTAL	1 079 677,03 €
001 – Déficit d’investissement reporté	526 663,18 €		
TOTAL	1 872 438,16 €	TOTAL	1 079 677,03 €
RESULTAT DE CLOTURE	-792 761,13 €		

RESTES A REALISER :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants à réaliser	Chapitres	Montants à réaliser
204 – Subventions d’équipement versées	29 064,07 €	13 – Subventions d’investissement reçues	343 978,45 €
21 – Immobilisations corporelles	1 208 532,95 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	1 200 000,00 €
TOTAL RESTES A REALISER	1 237 597,02 €	TOTAL RESTES A REALISER	1 543 978,45 €
		RESULTAT DES RESTES A REALISER	306 381,43 €

Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif de l’année 2022 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Il apparaît :

Un excédent de fonctionnement de : 1 106 478,59 €

Un besoin de financement en investissement de : 792 761,13 €

Un besoin de financement corrigé des restes à réaliser de : 486 379,70 €

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir émettre un avis favorable à l’adoption du compte administratif du budget principal de la Commune pour l’exercice 2022.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, la séance est présidée par la 1^{er} adjointe, Mme Doriane LEXRAIT, Monsieur le maire s’étant retiré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du budget principal de la commune pour l’exercice 2022,

Considérant qu’il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la commune pour l’exercice 2022 concernant le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'année 2022.

Adopté à la majorité (19 voix)

*Pour : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ;
Contre : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*

Délibération n°2023_02_02_10

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigés des restes à réaliser.

Les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement sont encadrées par la réglementation. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Monsieur le Maire annonce les résultats de clôture de l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		670 429,20 €
Opérations de l'exercice	2 087 553,77 €	2 523 603,16 €
Total	2 087 553,77 €	3 194 032,36 €
Résultat de clôture excédentaire		1 106 478,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	526 663,18 €	
Opérations de l'exercice	1 345 774,98 €	1 079 677,03 €
Total	1 872 438,16 €	1 079 677,03 €
Résultat de clôture déficitaire	792 761,13 €	

Restes à réaliser 2022	1 237 597,02€	1 543 978,45 €
Total positif des restes à réaliser		306 381,43 €
Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser	486 379,70 €	

Un excédent de fonctionnement de : 1 106 478,59 €

Un besoin de financement en investissement de : 792 761,13 €

Un besoin de financement corrigé des restes à réaliser de : 486 379,70 €
Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2022 comme suit :

486 379,70 € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)

620 098,89 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 précédemment approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Adopté à la majorité (20 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ;

Abstention : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.